

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
Délibération n° <b>XXXX/2024</b>	<b>Objet</b> : Modification des quotients familiaux.

Conseillers en exercice :

Présents :

Pouvoirs :

Absents :

Votants :

L'an deux mil vingt-quatre, le 20 juin à 19 h30,  
Le Conseil Municipal légalement convoqué le 13 juin 2024, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

**Présents :**

**Absents représentés :**

**Absents :**

M ..... a été nommé secrétaire de séance.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 54/2011 du conseil d'administration du CCAS de Marolles-en-Brie, du 4 octobre 2011 relative à l'actualisation des modalités d'application du quotient familial ;

**Vu** la délibération n° 140-2015 du conseil d'administration du CCAS de Marolles-en-Brie, du 1<sup>er</sup> décembre 2015 relative à la révision du quotient familial (ajout de tranches) ;

**Vu** la délibération n°197/2020 du conseil d'administration du CCAS de Marolles-en-Brie, en date du 23 septembre 2020 relative à la redéfinition des modalités d'application du quotient familial ;

**Vu** l'avis de la commission Affaires scolaires – Enfance et Jeunesse en date du 10 juin 2024 ;

**Considérant** la nécessité de simplifier le mode de calcul du quotient, de réduire le nombre de tranches, de mettre en place un tarif extérieur et un plafond de ressources et de mettre en place une journée de carence pour la restauration scolaire.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**A**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le nouveau mode de calcul, les 7 tranches désormais établies, le tarif extérieur et le plafond de ressources ainsi que la mise en place d'une journée de carence pour la restauration scolaire.

**ARTICLE 2 : DIT** que l'application entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**ARTICLE 3 : DIT** que les autres modalités d'application du quotient familial restent inchangées.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 20 juin 2024

XXXXXXXXXXXXXXXXXX

Secrétaire de séance

Alphonse BOYE

Maire de Marolles-en-Brie

*Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*